



DÉCISION

DEC21039

Portant attribution de la consultation relative à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie - Lot 1 : gros œuvre

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rénover le bâtiment A de l'école la Sablonnaie,

Considérant que la dernière consultation lancée le 19 février 2021 avait été déclarée infructueuse,

Considérant le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 avril 2021 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 31 mai 2021,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D É C I D E

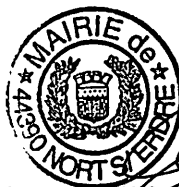
Article 1 : Le marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment A de l'école la Sablonnaie – lot 1 : gros œuvre est attribué à :

SARL BOISSEAU-BATIMENT – 4 ZA la Croix de Pierre – Botz-en-Mauges –
49110 MAUGES-SUR-LOIRE

pour un montant de 76 834,53 € HT, soit 92 201,44 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 02 juin 2021



Le Maire
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 28 JUIN 2021